



Amende verglas mauvaise adresse

Par **Sebastien72**, le **09/12/2010** à **21:18**

Bonjour,

Je me suis fais verbaliser d'une contravention "cas n°2" devant chez moi. Or j'avais garé ma voiture ici car comme vous le savez surement il a fortement neigé j'ai donc prit le soin de rouler le moins possible. De plus le passage était libre pour les piétons puisque le trottoir fait 3 mètres.

Le pv est rédigé a une adresse différente de la mienne puisque c'est celle du voisin qui est sépare de notre maison par un grand garage.

Puis je donc contester le Pv pour ce motif?

Cordialement

Par **razor2**, le **10/12/2010** à **08:29**

Bonjour, le stationnement sur un trottoir, hors emplacement matérialisé, est interdit, car gênant de fait. Donc il est interdit de se stationner sur le trottoir devant chez vous et devant chez votre voisin.

Vous ne pourrez donc pas contester sur ce motif.

De plus, même si le stationnement était autorisé par exemple devant chez vous (place matérialisée) et pas devant chez votre voisin, il vous appartiendrez d'apporter la preuve que votre voiture était bien devant chez vous et pas devant chez votre voisin comme indiqué sur le PV.